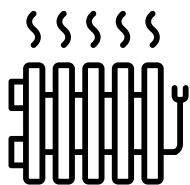




FICHE PRATIQUE



INDIVIDUALISATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE

Le cadre légal

Loi Transition Énergétique (2015) = les copropriétés en chauffage collectif doivent mesurer ou estimer la chaleur consommée par chaque logement.

Cela se fait par des compteurs individuels ou, à défaut, des répartiteurs installés sur chaque radiateur.

Quand est-ce obligatoire ?

L'installation est obligatoire sauf si :

- Le réseau de chauffage rend la pose techniquement impossible (colonnes montantes, plancher chauffant) ;
- Le coût d'installation est disproportionné par rapport aux économies attendues.

Une justification technique doit alors être conservée.

Fonctionnement et répartition

Les répartiteurs ou compteurs mesurent la chaleur consommée par logement.

La facture globale est ensuite répartie entre les copropriétaires : environ 70 % selon la consommation mesurée et 30 % selon les tantièmes généraux.

Cas des immeubles anciens

Ces immeubles disposent souvent de réseaux verticaux, peu compatibles avec des compteurs individuels. L'installation de répartiteurs reste donc la solution la plus réaliste. Une étude technique doit confirmer la faisabilité et évaluer les coûts.



www.cabinetfay.com

01 88 60 34 85

« Espace Gambetta »
2 rue du Haut d'Avon 77210 AVON
SIREN830045670 - RCSMELUN